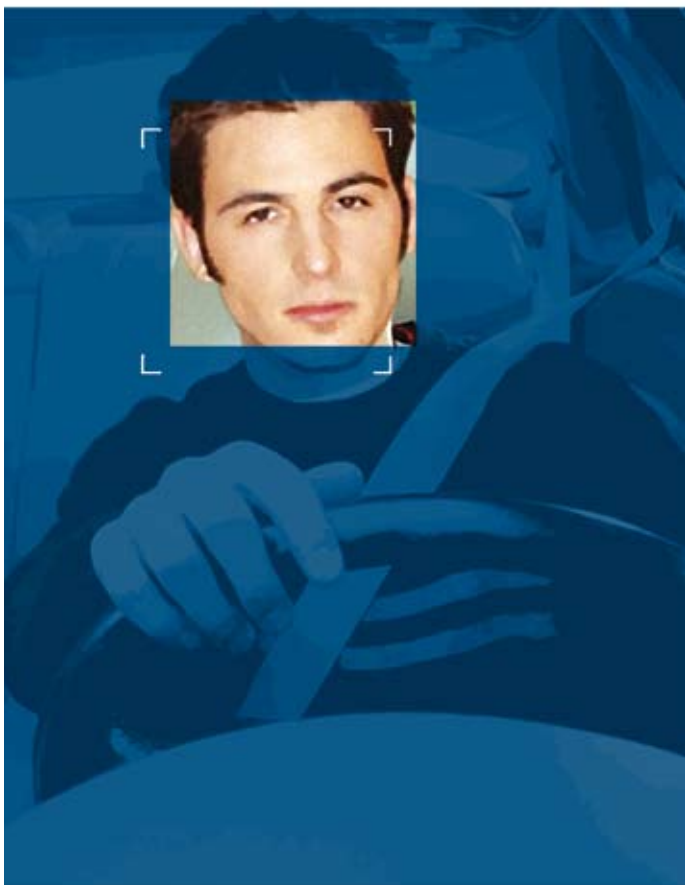


Les points d'inaptitude

PERMIS DE CONDUIRE
NOUVELLES SANCTIONS



Des points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite lorsque vous commettez certaines infractions routières.

Même à l'extérieur du Québec

Lorsque ces infractions sont commises dans une province canadienne ou dans un État américain avec lesquels le Québec a conclu une entente de réciprocité, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en est informée. Elle traite alors votre dossier comme si ces infractions avaient été commises au Québec.

Quels sont les répercussions sur la contribution d'assurance?

La contribution d'assurance demandée au moment de payer votre permis est établie selon le nombre de points d'inaptitude inscrits à votre dossier de conduite au cours de votre période de référence. Cette contribution sert à financer le régime public d'assurance automobile, administré par la SAAQ.



Quand les points sont-ils inscrits à votre dossier de conduite?

Les points d'inaptitude sont inscrits à votre dossier de conduite dès que la SAAQ est informée, par la cour de justice, de votre déclaration de culpabilité à la suite :

- du paiement de votre amende

ou

- d'un jugement rendu.

Combien de temps ces points restent-ils au dossier?

Deux ans

Les points d'inaptitude restent inscrits à votre dossier de conduite pendant les deux années qui suivent la date de déclaration de culpabilité.

Si vous conduisez pendant la période de sanction

Vous commettez une infraction si vous conduisez et que :

- votre permis d'apprenti conducteur
 - votre permis probatoire
 - votre permis de conduire
- ou
- votre droit d'obtenir l'un de ces permis est suspendu ou révoqué à la suite d'une accumulation de points d'inaptitude.

Ainsi :

- votre véhicule sera saisi, remorqué et remis à vos frais pour **30 jours**. Si le véhicule ne vous appartient pas, vous devrez aviser dès que possible son propriétaire;
- en plus des frais judiciaires, vous aurez à payer une amende variant de **865\$ à 2 510\$***.

* Les montants, sous réserve de modifications, comprennent l'amende prévue au Code de la sécurité routière, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels). Prenez note que d'autres frais peuvent s'ajouter.

Permis probatoire

Lorsque vous accumulez **4 points** d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite

- La SAAQ vous informe par écrit que **votre permis probatoire sera suspendu**.
- Cela signifie que vous n'aurez plus le droit de conduire.

Si vous n'avez pas de permis probatoire et que vous accumulez 4 points d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite

- La SAAQ vous informe par écrit que **votre droit d'obtenir un permis probatoire sera suspendu**.
- Cela signifie que vous ne pourrez pas obtenir un permis probatoire.

Quelle est la durée de la sanction?

- Trois mois.

Comment obtenir un nouveau permis probatoire à la fin de la période de sanction?

- La SAAQ vous informe par écrit que vous devez vous présenter dans un centre de services pour obtenir un nouveau permis probatoire.

NOTEZ BIEN

Ces mesures liées au permis probatoire sont les mêmes si vous possédez :

- un permis d'apprenti conducteur de la classe 5 ou 6A;
- un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) ou 8 (tracteur de ferme) et que vous avez moins de 25 ans;
- un permis de conduire de la classe 6D (cyclomoteur) depuis moins de 5 ans;
- un permis restreint délivré à la suite de la suspension d'un permis probatoire.

Si vous n'avez jamais eu de permis de conduire et que vous commettez une infraction entraînant l'accumulation de points d'inaptitude, la SAAQ ouvrira un dossier.

Permis de conduire

Lorsque vous accumulez de **7 à 14 points** d'inaptitude à votre dossier de conduite

- La SAAQ vous en informe par écrit. Elle le fait chaque fois que des points s'ajoutent.

Lorsque vous accumulez **15 points** d'inaptitude ou plus à votre dossier de conduite

- **Votre permis de conduire est révoqué**

Cela signifie que vous n'avez plus le droit de conduire.

ou

- **Votre droit d'obtenir un permis de conduire ou un permis d'apprenti conducteur est suspendu**

Cela signifie que vous ne pourrez obtenir aucun permis.

Quelle est la durée de ces sanctions?

| | |
|----------------------------|---------|
| Première sanction | 3 mois |
| Deuxième sanction | 6 mois |
| Troisième sanction et plus | 12 mois |

Comment obtenir un nouveau permis de conduire à la fin de la période de sanction?

- Vous devrez appeler la SAAQ pour prendre rendez-vous dans l'un de ses centres de services avant la fin de la période de sanction.
- Vous devrez réussir l'examen théorique.
- Dans certains cas, vous devrez satisfaire à d'autres exigences (par exemple : réussir l'examen pratique).
- Vous devrez payer les coûts de l'examen et du permis.

Permis restreint

Le permis restreint vous autorise à conduire un véhicule uniquement pour accomplir votre travail.

Vous pouvez le demander si, après une accumulation de points d'inaptitude :

- votre permis probatoire est suspendu;

ou

- votre permis de conduire est révoqué.

Vous ne pouvez pas le demander si :

- vous avez un permis d'apprenti conducteur;
 - votre dossier de conduite indique qu'une autre sanction est toujours en vigueur ou sera bientôt en vigueur;
 - au cours des deux dernières années, après une accumulation de points d'inaptitude ou une infraction au Code criminel commise avec un véhicule routier :
 - votre permis probatoire a été suspendu;
- ou**
- votre permis de conduire a été révoqué;
- ou**
- votre droit d'en obtenir un a été suspendu.

Pour l'obtenir, vous devez :

- présenter une requête à un juge de la Cour du Québec (dans le district judiciaire de votre région). Le greffier de la cour et son personnel peuvent vous aider à rédiger votre requête. Vous devez prévoir des frais;
- informer la SAAQ au moins dix jours avant l'audition de votre requête;
- démontrer au juge que vous devez conduire un véhicule pour accomplir votre travail;
- demander au juge de rendre une ordonnance vous permettant d'obtenir un permis restreint;
- vous présenter dans un centre de services de la SAAQ avec l'ordonnance rendue.

Dès que la SAAQ reçoit l'ordonnance, elle délivre, sans frais, le permis restreint. Dans certains cas, elle peut aussi demander une révision de l'ordonnance rendue par le juge ou même suspendre le permis restreint.

Quelles infractions entraînent l'inscription de

| INFRACTIONS | POINTS D'INAPTITUDE |
|---|---------------------|
| Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales | 2 |
| Distance imprudente entre les véhicules | 2 |
| Accélération au moment d'un dépassement par un autre véhicule | 2 |
| Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation | 2 |
| Défaut de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection | 2 |
| Défaut de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse | 2 |
| Freinage brusque sans nécessité | 2 |
| Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge (là où ce virage est permis) | 3 |
| Omission de porter la ceinture de sécurité | 3 |
| Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur) | 3 |
| Dépassement interdit par la droite | 3 |
| Dépassement interdit par la gauche | 3 |
| Marche arrière interdite | 3 |
| Omission de se conformer à des ordres ou à des signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur | 3 |
| Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt | 3 |
| Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau | 3 |
| Franchissement interdit d'une ligne de démarcation de voie | 3 |
| Conduite en faisant usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique | 3 |
| Dépassements successifs en zigzag | 4 |
| Dépassement interdit sur la voie réservée à la circulation en sens inverse | 4 |
| Vitesse ou action imprudente | 4 |
| Conduite pour un pari, un enjeu ou une course | 6 |
| Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire ou d'un minibus scolaire dont les feux intermittents sont en marche, ou qui fait usage de son signal d'arrêt obligatoire ou croisement ou dépassement interdit d'un tel véhicule | 9 |
| Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel | 9 |

points d'inaptitude?

INFRACTIONS

POINTS D'INAPTITUDE

| | |
|---|---|
| Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident | 9 |
| Omission d'arrêter à un passage à niveau, en conduisant un autobus, un minibus ou un véhicule lourd transportant certaines catégories de matières dangereuses | 9 |
| Conduite sans la présence d'un accompagnateur (si vous possédez un permis d'apprenti conducteur) | 4 |
| Conduite en présence d'alcool dans l'organisme* | 4 |
| Omission de fournir un échantillon d'haleine* | 4 |

* Si vous possédez un permis d'apprenti conducteur, un permis probatoire ou un permis autorisant uniquement la conduite d'un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool.

Tableau des points d'inaptitude pour les excès de vitesse

| INFRACTIONS | POINTS D'INAPTITUDE | | |
|---|--------------------------|--|------------------|
| EXCÈS Vitesse supérieure à la limite prescrite ou indiquée sur une signalisation | Zone de 60 km/h ou moins | Zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h | Zone de 100 km/h |
| de 11 à 20 km/h | 1 | 1 | 1 |
| de 21 à 30 km/h | 2 | 2 | 2 |
| de 31 à 45 km/h | | | |
| 31 à 39 km/h | 3 | 3 | 3 |
| 40 à 45 km/h | 6 | 3 | 3 |
| de 46 à 60 km/h | | | |
| 46 à 49 km/h | 10 | 5 | 5 |
| 50 à 59 km/h | 10 | 10 | 5 |
| 60 km/h | 10 | 10 | 10 |
| de 61 à 80 km/h | 14 | 14 | 14 |
| de 81 à 100 km/h | 18 | 18 | 18 |
| de 101 à 120 km/h | 24 | 24 | 24 |
| de 121 km/h ou plus | 30 ou plus | 30 ou plus | 30 ou plus |

GRAND EXCÈS DE VITESSE

Qu'est-ce qu'un grand excès de vitesse?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une **zone de 60 km/h ou moins**;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une **zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h**;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une **zone de 100 km/h**.

Quelles sont les sanctions applicables immédiatement si l'on vous intercepte pour grand excès de vitesse?

Selon le nombre de condamnations inscrites à la SAAQ **pour des infractions commises** depuis le 1^{er} avril 2008 et la zone de limite de vitesse permise où cette infraction s'est produite, vous pourrez voir :

- votre permis de conduire être suspendu sur-le-champ pour 7, 30 ou 60 jours;
- le véhicule que vous conduisez être saisi sur-le-champ pour 30 jours.

Quelles sont les sanctions si l'on vous déclare coupable d'un grand excès de vitesse?

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé** tel que l'illustre le **Tableau des points d'inaptitude pour les grands excès de vitesse**;
- le montant de l'amende est **doublé** ou **triplé** selon le nombre de condamnations pour grands excès de vitesse inscrites à votre dossier.

Dix ans

Même si les points d'inaptitude que vous avez accumulés n'apparaîtront plus à votre dossier de conduite après deux ans, l'infraction commise pour grand excès de vitesse restera inscrite à votre dossier pendant 10 ans.

Cela signifie que, si vous êtes intercepté pour d'autres grands excès de vitesse au cours de cette période, vous ferez face à des sanctions encore plus sévères.

Pour plus d'information

Composez :

à Montréal : 514 873-7620

à Québec : 418 643-7620

ailleurs : **1 800 361-7620, sans frais**
(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME



Région de Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

ou écrivez au :

SERVICE DE LA GESTION DES SANCTIONS DES CONDUCTEURS

Société de l'assurance automobile du Québec

C. P. 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

www.saaq.gouv.qc.ca



Le présent dépliant n'est pas un texte de loi.
Pour toute référence à caractère légal, veuillez
consulter le Code de la sécurité routière et ses
règlements.

English copy available on request.



**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

C-4793 (08-11)